

Le manque actuel de porcelets sur le marché breton et la hausse durable des cours pourrait déclencher un flux d'importation de porcelets sur la Bretagne. Si aucune précaution n'est prise, cela peut s'accompagner d'une importation de germes pathogènes majeurs. Cela constitue une menace de premier plan pour :

- le statut sanitaire et la performance technico-économique de l'élevage recevant les animaux,
- le statut sanitaire du bassin breton qui peut être compromis durablement.

A titre d'exemple, le SDRP a été amené en 1991 en Bretagne via des porcs importés. Il a diffusé en tâche d'huile, depuis l'élevage importateur vers de multiples élevages en Bretagne. Cela a causé de gros dégâts dans les élevages concernés avant de passer en phase endémique, plus insidieuse, mais néanmoins coûteuse.

De même, en 2001, la découverte de fièvre aphteuse en France avait entraîné une suspension immédiate des exportations de viande et d'animaux, provoquant une chute brutale (14%) du prix du porc à la production.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'une catastrophe sanitaire, si elle survenait en Bretagne, serait de nature à compromettre, au-delà de la production, le statut sanitaire, par ses effets sur les échanges, la reprise économique qui vient d'être initiée dans la filière.

Il est de l'intérêt de chaque acteur concerné de près ou de loin par un mouvement d'animaux importés de s'assurer du statut sanitaire des animaux avant de les importer en Bretagne.

**Le Comité Régional Porcin de Bretagne, qui représente les éleveurs, a indiqué récemment que « la profession porcine ne manquerait pas d'établir les responsabilités en cas d'intrusion d'un virus ou d'une bactérie qui mettrait à mal le statut sanitaire breton. »**

Nous vous demandons d'être très vigilants, par rapport aux risques d'introduction de pathogènes en Bretagne, en particulier :

- **Nouvelles souches de SDRP** : souche US, souches de l'Europe de l'Est.
- **Nouvelles souches de Grippe** : souche H3N2, étonnamment absente de Bretagne mais présente dans le Nord de la France et les Pays limitrophes.
- **Nouveaux types d'Actinobacillus pleuropneumoniae**.
- **Brachyspira hyodysenteriae (dysenterie porcine)**.
- Et bien sûr les maladies réglementées. Attention en particulier à la **maladie d'Aujeszky**, aux **pestes porcines classique et africaine**, présentes à nos frontières, et aux relations pouvant exister entre l'élevage d'origine et les zones contaminées (proximité géographique, lien commercial...).

**Face à ce risque et pour préserver le bassin breton, l'OVS Porcs Bretagne demande aux acteurs de la production porcine de redoubler de vigilance par rapport aux importations dans quatre directions :**

### 1. Faire signer des attestations aux fournisseurs

Tout importateur d'animaux doit exiger de ses partenaires fournisseurs la signature des attestations jointes ci après

- Par le vétérinaire de l'élevage d'origine
- Par le négociant transporteur responsable du chargement, du transport et de la livraison des animaux

**Transmettre ces attestations à l'OVS\* par fax, mail ou courrier, avant le transport des animaux :**

### 2. Notifier les mouvements dans BD PORC

Pour pouvoir être réactifs en cas d'introduction d'une maladie en Bretagne, nous vous rappelons l'obligation de saisir tous les mouvements d'animaux (en particulier porcelets) dans BD Porc.

### 3. Respecter une phase de quarantaine

Les grands principes de la quarantaine doivent être respectés. Cette étape, parfois banalisée ou négligée aujourd'hui, doit reprendre tout son sens et être scrupuleusement respectée. Comme lors d'introduction de cochettes, les porcelets introduits doivent être considérés comme potentiellement contaminants pour l'élevage. Ils doivent faire l'objet d'une observation rapprochée et de mesures de biosécurité renforcées pendant au moins 3 semaines.

### 4. Signaler tout symptôme à son vétérinaire

Les éleveurs concernés doivent signaler à leur vétérinaire tout symptôme clinique sur des animaux importés, afin de pouvoir détecter et contenir une éventuelle nouvelle maladie dès son apparition.



OVS Porcs Bretagne

104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com



OVS Porcs Bretagne

104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com



\*OVS Porcs Bretagne

104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com

**Attestations vétérinaire et éleveur (identiques)**  
Ci-dessous exemple de l'attestation vétérinaire

**ATTESTATION VETERINAIRE**

Je soussigné(e) ....., exerçant à ....., vétérinaire traitant de l'élevage..... situé à ..... fournisseur de ..... animaux identifiés ..... à destination de l'élevage ..... situé à ....., atteste que l'élevage fournisseur :

- est négatif SDRP et non vacciné avec un vaccin SDRP vivant comprenant une souche différente de la Lelystad (pas de vaccin de souche US, d'autovaccins...)
- n'a pas présenté, depuis au moins 1 an, de signes cliniques ou de lésions à l'abattoir évocateurs d'Actinobacillus pleuropneumoniae .
- n'a pas présenté, depuis au moins 1 an, de signes cliniques évocateurs de dysenterie porcine.

Date

Signature

**ATTESTATION NEGOCIANT FOURNISSEUR**

Je soussigné(e) ....., négociant de porcelets, situé à ....., certifie que le camion n°....., qui transportera .....animaux identifiés ..... en provenance de l'élevage ..... situé à ..... et à destination de l'élevage ..... situé à .....

- sera lavé et désinfecté avant le chargement de ces porcs,
- ne procédera à aucun transfert d'animaux dans un centre d'allotement entre l'élevage de départ et l'élevage d'arrivée,
- ne transportera dans le cadre de ce déplacement que des animaux issus d'élevages certifiés par leur vétérinaire :
  - négatif SDRP et non vacciné avec un vaccin SDRP vivant comprenant une souche différente de la Lelystad (pas de vaccin de souche US, d'autovaccins...)
  - n'ayant pas présenté, depuis au moins 1 an, de signes cliniques ou de lésions à l'abattoir évocateurs d'Actinobacillus pleuropneumoniae .
  - n'ayant pas présenté, depuis au moins 1 an, de signes cliniques évocateurs de dysenterie porcine.

Date

Signature



**ALERTE**



**Risques sanitaires liés  
à l'importation de porcelets  
en Bretagne**



**Cahier des  
charges**



**OVS Porc Bretagne**  
104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com



**OVS Porc Bretagne**  
104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com



**OVS Porc Bretagne**  
104 rue Eugène Pottier - CS 26553 - 35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01 - Fax : 02.99.30.15.34  
contact@ovsporcbretagne.com